

PLAN D'ACCÈS

Centre Gérontologique Départemental

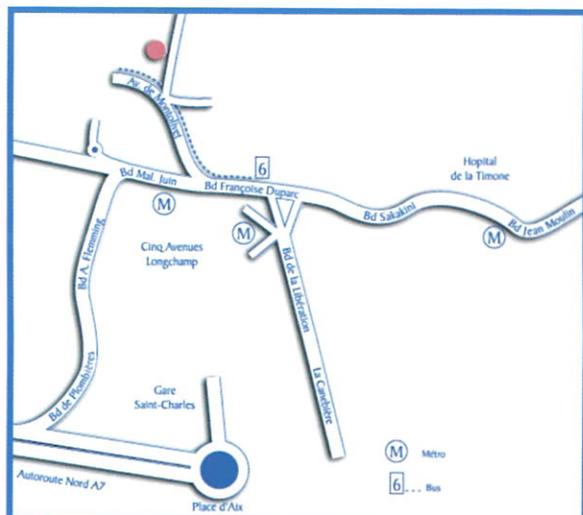
176 avenue de Montolivet
BP 50058

13375 MARSEILLE CEDEX 12

04 91 12 74 00 - Fax 04 91 12 76 99

Email : cgd.cgd13@e-santepaca.fr

Site Internet : www.cgd13.fr



INFOS PRATIQUES

LES PRESTATIONS

- Visite de pré-admission et évaluation sociale réalisée par le coordinateur
- Elaboration d'un contrat de prestations
- Coordination d'un contrat de prestations.
- Coordination des interventions
- Présentation d'un devis
- Journée d'intégration du relayeur
- Suivi du séjour par le coordinateur
- Journal d'accompagnement
- Evaluation de la prestation

Coordinatrice Anaïs GERBAULT

Tel. : 06 34 20 02 50

Mail : anassif.cgd13@e-santepaca.fr

Fax : 04 91 12 76 62



ina - 41379 - juillet 2015

CENTRE
GÉRONTOLOGIQUE
DÉPARTEMENTAL



EQUIPE DE REPIT A DOMICILE

Tel : 06 34 20 02 50

176 avenue de Montolivet
BP 50058 13375 MARSEILLE CEDEX 12
04 91 12 74 00 - Fax 04 91 12 76 99
Email : cgd.cgd13@e-santepaca.fr
Site Internet : www.cgd13.fr

POURQUOI ?

UN MOYEN DE SE RESSOURCER

- Le Répit à Domicile s'inscrit dans une filière de prise en charge globale et qualifiée des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou syndrome apparenté.
- Ce service permet aux aidants de se ressourcer, de se reposer physiquement et psychologiquement, sans avoir recours à un hébergement temporaire ou une hospitalisation qui pourrait perturber l'équilibre de leur parent.
- Prendre quelques jours de vacances, partir en voyage ou s'absenter pour une hospitalisation, cela devient possible tout en maintenant le patient dans son environnement quotidien.

POUR QUI ?

POUR LES AIDANTS FAMILIAUX

- Ce dispositif s'adresse aux aidants et propose le remplacement de l'aidant familial à son domicile de jour comme de nuit.
- Pour une durée comprise initialement entre 2 et 5 jours.
- Demande étudiée pour les séjours plus longs.
- Le séjour est précédé d'une journée passée au domicile, en présence de l'aidant, afin de faire connaissance, de s'initier aux habitudes du proche et de cibler les difficultés liées au quotidien.
- La prise en charge est limitée à l'agglomération marseillaise.



COMMENT ?

PAR UNE DEMANDE AUPRÈS DU SERVICE

- Formulée avant la prise en charge effective auprès de la coordinatrice du service.
- Une visite de pré-admission permet l'élaboration d'un contrat de prestation de service qui précise les tâches confiées aux professionnels.
- Le coût de la prise en charge fait l'objet d'un devis.
- Une équipe de professionnels formés intervient à domicile pour relayer l'aidant lors de son absence.
- Un journal d'accompagnement est rédigé tout au long de l'intervention pour relater les activités réalisées en l'absence de l'aidant.